

**Province de Québec**  
**Municipalité de Pierreville**

Procès-verbal de la *séance Ordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le *lundi 9 juillet* à 19 h 30 à l'hôtel de ville, au 26, rue Ally à Pierreville.

**SONT PRÉSENTS :**

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy, Ginette Nadeau et Marie-Pier Guévin-Michaud et messieurs les conseillers Jimmy Descôteaux, Steeve Desmarais et Michel Bélisle sous la présidence de monsieur Éric Descheneaux, maire, formant le quorum du conseil.

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

**01. MOMENT DE RECUEILLEMENT**

**02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2018-07-208**

Il est proposé par la conseillère *Ginette Nadeau*  
Appuyée par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté, tout en laissant le point Affaires diverses ouvert.

01. Moment de recueillement ;
02. Adoption de l'ordre du jour ;
03. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2018 ;
04. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2018
05. Adoption des comptes payés et à payer ;
06. Période de questions ;

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

07. Règlement 171-2018 – Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Pierreville - Adoption ;
08. Comité maritime de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Autorisation de paiement des frais de déplacement ;
09. Colloque de zone ADMQ – Autorisation de participation ;

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

Aucun élément à ce point

**SÉCURITÉ INCENDIE**

---

Aucun élément à ce point

**SÉCURITÉ CIVILE**

---

Aucun élément à ce point

**VOIRIE MUNICIPALE**

---

10. Glissières de sécurité – Demande de soumissions par invitation ;
11. Camion service de voirie – Prise en considération des soumissions reçues – Rejet des soumissions ;
12. Camion service de voirie – Demande de soumissions ;
13. Dos d'âne et panneaux de signalisation – Autorisation d'achat ;
14. Luminaire de rue – Installation d'un nouveau luminaire – Autorisation de travaux ;

**HYGIÈNE DU MILIEU**

---

15. Règlement numéro 170-2018 – Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité – Présentation du premier projet de règlement ;
16. Assainissement des eaux usées – Détecteur de gaz – Autorisation d'achat ;

## SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

---

17. Office municipal d'habitation de Pierreville – Approbation du budget révisé 2018 ;

## AMÉNAGEMENT — URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

---

18. Programme de revitalisation – Subvention à Monsieur Sylvain Jutras ;
19. Avis de motion – Règlement numéro 172-2018 modifiant le règlement numéro 158-2017, plan d'urbanisme ;
20. Règlement numéro 172-2018 – Présentation du premier projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 158-2017 afin de modifier les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Pierreville ;
21. Date de l'assemblée de consultation publique – Règlement numéro 172-2018 modifiant le plan d'urbanisme numéro 158-2017 afin de modifier les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Pierreville ;
22. Avis de motion – Règlement numéro 173-2018 modifiant le règlement numéro 160-2017, règlement de zonage ;
23. Règlement numéro 173-2018 – Présentation du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 160-2017 afin de modifier les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Pierreville ;
24. Date de l'assemblée de consultation publique – Règlement numéro 173-2018 modifiant le règlement 160-2017 afin de modifier les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Pierreville ;

## LOISIRS ET CULTURE

---

25. Abrogation de la résolution n° 2018-06-195 ;
26. Rampe de mise à l'eau – Embauche d'un surveillant ;
27. Club de VTT Vagabond – Demande de passage ;
28. Soccer 2018 – Inscription 2018 – Ajout de paiement ;
29. Conférence Nathalie Grandmont – Autorisation de paiement ;
30. Festival western – Exigences de sécurité ;

- 
- 
31. Affaires diverses ; *Centre communautaire de Pierreville*  
*Code de déontologie et éthique*
  33. Documents déposés ;
  34. Rapport des rencontres des élus durant le mois ;
  35. Période de questions ;
  36. Levée de l'assemblée.

### 03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2018

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la *séance ordinaire* du 11 juin 2018, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

2018-07-209

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*  
Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le procès-verbal de la *séance ordinaire* du 11 juin 2018 et d'en autoriser la signature.

### 04. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2018

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la *séance extraordinaire* du 27 juin 2018, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

2018-07-210

Il est proposé par la conseillère *Nathalie Traversy*  
Appuyée par la conseillère *Ginette Nadeau*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le procès-verbal de la *séance extraordinaire* du 27 juin 2018 et d'en autoriser la signature.

## 05. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT que les membres de ce conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 6 juillet 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-07-211

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*

Appuyé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte du certificat de la secrétaire/commis-comptable à l'égard de la disponibilité des fonds, tels que reproduits ci-après :

Je soussignée *Isabelle Tougas*, secrétaire/commis-comptable pour la Municipalité de Pierreville, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget de l'exercice financier 2018.

\_\_\_\_\_  
*Isabelle Tougas*  
Secrétaire/commis-comptable

### **Déboursés directs**

1	6654	Petite caisse - Frais de poste, articles de nettoyage, Caméra Web, Déplacement, cafés, réunion	192,20 \$
2	6655	Chapiteaux Centre du Québec - Chapiteaux 40' x 100', scène, tables et chaises	3 406,14 \$
3	6656	Comité des loisirs de Yamaska - Inscription ligue de soccer 2018	225,00 \$
4	6657	David Richard/Marco Beaudry/Danielle Laramée - Ajustement du tournoi de fin de saison du soccer	36,00 \$
5	6658	FQM - Congrès automne 2018 pour Éric Descheneaux et Jimmy Descôteaux	2 005,16 \$
<b>Sous-total des factures déjà payées</b>			<b>5 864,50 \$</b>

### **Kilométrage, dépenses payées avec salaire**

1		Isabelle Tougas - Déplacement juin 2018	30,50 \$
2		Sylvain Bardier - Cellulaire mai 2018	60,00 \$
3		Richard Fontaine - cellulaire juin 2018	46,52 \$
4		Éric Traversy - Cellulaire mai 2018	41,79 \$
<b>Sous-total des factures déjà payées</b>			<b>178,81 \$</b>

### **Prélèvements automatiques**

1		Bell Canada - Mai 2018	1 279,36 \$
2		Hydro-Québec - Mai 2018	5 411,99 \$
3		Sécurité publique Québec - 1/2 versement Sûreté du Québec	85 661,00 \$
4		Ministre du revenu du Québec - Remise DAS provinciale juin 2018	7 642,84 \$
5		Receveur général du Canada - Remise DAS fédérale mai 2018	2 984,78 \$
6		RREMQ - Remise régime de retraite juin 2018	3 365,33 \$
7		Sogetel - Internet juin 2018	18,34 \$
8		Telus - Cellulaire du maire et directrice générale juin 2018	149,95 \$
9		Visa Desjardins - Restaurant Mamma Mia, APL I Tunes, Régie des alcools, 1001 et une fête, Métro...	123,51 \$
<b>Sous-total des factures déjà payées</b>			<b>106 637,10 \$</b>

### **Fournisseurs (dépenses 2018)**

			- \$
1	6659	Boisvert Lyne - Déplacements: Luminaires de rue, dossier vérification, chalet des loisirs, Pointe du Moulin	588,00 \$

2		Boisvert Lyne - <b>Suite:</b> Ponceau rang Du Petit-Bois, Pierre Larosée, Kubota, décorateur, notaire, l'Équipeur, Laferté, MRC.....	
3	6660	Lanoie Josée - Subvention Soccer Sénior - Olivier Bourque	37,50 \$
4	6661	Buropro - Photocopies juin 2018	289,38 \$
5	6662	CCI du Cœur-du-Québec - Remboursement frais de poste	28,59 \$
6	6663	Centre du Ponceau Courval - Tuyau 1200mm 6M R-125	10 060,31 \$
7	6664	Comité des loisirs Saint-François-du-Lac - Bantham U-16	480,00 \$
8	6665	Descheneaux Éric - Déplacements: Christ-Roy Nicolet, Poyard glissières, MRC, comité Maritime UMQ	296,00 \$
9	6666	Dépanneur Pierreville - Essence pour camions et outils juin 2018	522,88 \$
10	6667	Essence Ultramar pierreville - Diesel tracteur juin 2018	124,03 \$
11	6668	Les Entreprises Clément Forcier - Nettoyage des rues	3 456,15 \$
12	6669	Équipements Raydan- Débroussailleuse Stihl FS131 R-2018-05-140	735,84 \$
13	6670	Excavation Des Îles inc. - Installation des bouées sur la rivière	5 042,80 \$
14	6671	Ferme des Ormes - 6 Jardinières de fleurs 18"	413,91 \$
15	6672	Graffik Art - 200 billets souper spaghetti, 250 billets tirages	195,45 \$
16	6673	Groupe Infoplus inc. - Mise à jour Internet Explorer version 11 sur portable de Lyne Boisvert	34,49 \$
17	6674	Mini-Entrepôts Star - Location d'entrepôt 22 juin au 22 juillet 2018 pour les cloches	137,97 \$
18	6675	L'annonceur - Publicité fête nationale R-2018-06-191	327,68 \$
19	6676	Environex - Tests d'eaux usées	413,91 \$
20	6677	Les Entreprises d'électricité D.A. inc. - Lumière Garage rue Martel, vérification du contrôle jeux d'eau...	4 672,67 \$
21	6678	Les Serres Chantal et Diane Janelle - 5 Jardinières de fleurs	287,44 \$
22	6679	Mégaburo - Papeteries juin 2018	364,48 \$
23	6680	Mistral gravure - 2 plaques d'identification (M. Jean-Gagnon) pour bacs à fleur	50,00 \$
24	6681	MRC Nicolet-Yamaska - Formation: Lyne, Éric, Ginette, Jimmy, Nathalie	1 209,75 \$
25	6682	Municipalité Saint-François-Du-Lac - 3e versement pour l'arrosage contre les mouches noires	19 919,51 \$
26	6683	Normand Bardier - Gravier 0 3/4" bord de l'eau, travaux ponts et fossés rand Du Petit-Bois, quais ND	10 107,66 \$
27	6684/6685	Patrick Morin - Diverses fournitures de quincaillerie juin 2018	720,90 \$
28	6686	Pavage 132 - Rapièçage des rues R-2018-05-125	10 974,83 \$
29	6687	Plante Sports Excellence - 30 Chandails de soccer	1 379,70 \$
30	6688	Protection Incendie CFS Ltée. - Entretien annuel extincteur divers endroits	190,57 \$
31	6689	Provencher Mélanie - Subvention natation - Élia Desmarais	48,00 \$
32	6690	Régie IAEP du Bas Saint-François - Consommation d'eau juin 2018	14 662,47 \$
33	6691	R.G.M.R. Bas Saint-François - 7/12 versement quote-part 2018	15 653,17 \$
34	6692	Régie d'incendie Pierreville - St-François-Du-Lac - 840 Haut-De-La-Rivière	636,38 \$
35	6693	RTL Excavation inc. - Travaux rang Saint-Louis R-2018-06-172	4 850,57 \$
36	6694	Spec-Tech - Feux d'artifice, sonorisation, éclairage pour fête nationale	4 024,13 \$
37	6695	Ville de Nicolet - Cours municipale 2017	7 189,51 \$
38	6696	Financière Banque Nationale inc. - Intérêts sur emprunt régl. A-002-2001 assainissement des eaux	427,28 \$
39	6697	SPAD - Contrat de contrôle animalier	2 846,47 \$
40	6698	Bardier Sylvain - Déplacements pour formation eaux usées	112,15 \$
41	6699	Enviro 5 inc. - Hydro pression pour nettoyage de ponceaux rang Du Petit-Bois	1 329,40 \$
42	6700	ADMQ - Formation directrice générale pour certification financière R-2018-06-165	388,62 \$
43	6701	Ferme Jean-Yves Gamelin - 7 Jardinières 16 "	385,00 \$
44	6702	Signalisation de l'estrie - Panneaux pour descente de bateaux R-2018-05-134	513,94 \$
45	6703	JeffDEE.tv. - Déplacements pour la rampe de mise à l'eau	382,50 \$
<b>Sous-total des factures à payer</b>			<b>126 511,99 \$</b>

<b>Total des factures du mois</b>	<b>239 192,40 \$</b>
-----------------------------------	----------------------

## 06. PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions débute à 19 h 37 et se termine à 19 h 48.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## 07. RÈGLEMENT 171-2018 – Code d'éthique et de déontologie des Élus de la Municipalité de Pierreville — Adoption

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance extraordinaire du 27 juin 2018 par la conseillère *Ginette Nadeau* ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 28 juin 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de **Règlement numéro 171-2018 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux** et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7<sup>e</sup> jour après la publication de cet avis public ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

**2018-07-212**

Il est proposé par la conseillère *Ginette Nadeau*  
Appuyée par le conseiller *Michel Bélisle*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement 171-2018 portant le titre « *Règlement 171-2018 – Code d'éthique et de déontologie des Élus de la Municipalité de Pierreville* » soit et est adopté.

## 08. COMITÉ MARITIME DE L'UNION DES MUNICIPALITÉ DU QUÉBEC (UMQ) – Autorisation de paiement des frais de déplacement

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Descheneaux, maire, a participé à une rencontre du Comité maritime de l'UMQ le 25 juin dernier à Québec ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons lui rembourser ses frais de déplacement ;

2018-07-213

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*  
Appuyé par la conseillère *Ginette Nadeau*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement des frais de déplacement de Monsieur Éric Deschenaux de 356 km, représentant une somme de 178 \$.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Frais de déplacement - élus » 02 110 00 310*

#### **09. COLLOQUE DE ZONE ADMQ – Autorisation de participation**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, Madame Lyne Boisvert, a reçu une invitation pour participer au prochain Colloque de zone offert par l'Association des directeurs municipaux du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce colloque offre une programmation enrichissante et un lieu de réseautage qui stimule l'excellence. Ce colloque comportera, plusieurs ateliers formateurs, dont celui de Monsieur Dominic Duval, conseiller en gestion municipale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant les changements à venir au ministère ainsi que la présentation de la personne qui le remplacera puisqu'il quittera ses fonctions ;

2018-07-214

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*  
Appuyée par le conseiller *Steeve Desmarais*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la directrice générale, Madame Lyne Boisvert, à participer au Colloque de la zone 07 – Centre-du-Québec, de l'Association des directeurs municipaux du Québec le 4 octobre 2018 à Kingsey Falls au coût de ± 125 \$.

QUE les frais d'inscription incluent le dîner et les pauses-santé ;

QUE les frais de déplacement seront remboursés à Madame Boisvert.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Congrès & formation – ADM » 02 130 00 454*

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

Aucun élément à ce point

### **SÉCURITÉ INCENDIE**

---

Aucun élément à ce point

### **SÉCURITÉ CIVILE**

---

Aucun élément à ce point

**10. GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ – Demande de soumissions par invitation**

CONSIDÉRANT QUE certaines glissières de sécurité sur le rang de l'Île dans le secteur Notre-Dame sont endommagées et manquantes ;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à la réparation et à l'achat de deux (2) kilomètres de nouvelles glissières, la Municipalité devra effectuer des demandes de soumissions par invitation ;

**2018-07-215**  
EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par la conseillère *Nathalie Traversy*  
Appuyée par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la directrice générale, Madame Lyne Boisvert, à procéder à la préparation du devis d'appel d'offres afin d'effectuer les demandes de soumissions pour la réparation et l'achat de nouvelles glissières de sécurité ;

QUE les soumissions, portant la mention « *Glissières de sécurité* » devront être parvenues avant le **lundi 13 août 2018 à 11 h**, au bureau municipal, situé au 26, rue Ally à Pierreville, pour procéder à une ouverture publique ;

QUE la prise en considération des soumissions reçues aura lieu lors de la séance régulière du **lundi 13 août 2018 à 19 h 30**, à l'Hôtel de Ville de Pierreville ;

QUE les citoyens seront conviés à une consultation publique qui aura lieu, le **mardi 17 juillet 2018 à 18 h** l'hôtel de ville, au 26, rue Ally.

**11. CAMION SERVICE DE VOIRIE – Prise en considération des soumissions reçues — Rejet des soumissions**

CONSIDÉRANT QUE la *Résolution n° 2018-06-175* adoptée en séance ordinaire du 11 juin 2018 mentionnait la demande de soumissions pour l'achat d'un camion du service de voirie ;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres ont été rédigés par la directrice générale, Madame Lyne Boisvert, selon les demandes de l'inspecteur municipal, Monsieur Sylvain Bardier, et des élus, en fonction des besoins de notre service de voirie ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été demandées par invitation par le biais d'un envoi de courriel aux concessionnaires suivants :

*Le prix du gros de Nicolet — Nicolet-Chrysler-Fiat  
Deux Rives Chrysler Dodge Jeep Ram de Sorel-Tracy  
Drummondville Ford  
Auger automobiles de Nicolet  
Auto Action de Saint-François-du-Lac  
Bernier et Crépeau de Drummondville  
Bernier et Crépeau de Trois-Rivières  
MontPlaisir de Drummondville*

CONSIDÉRANT QU'une confirmation de réception dudit courriel a été faite auprès des concessionnaires demandés ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions scellées portant la mention « *Camion service de voirie* » ont été reçues ce **lundi 9 juillet à 11 h** au bureau municipal, situé au 26, rue Ally à Pierreville ;

CONSIDÉRANT QUE seulement les deux concessionnaires suivants ont soumissionnés ;

<i>Deux Rives Chrysler Dodge Jeep Ram de Sorel-Tracy</i>	51 834 \$(taxes en sus)
<i>Auger automobiles de Nicolet</i>	42 790 \$(taxes en sus)

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des soumissions reçues, aucune d'entre elles n'était conforme aux exigences demandées par le cahier de charge ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette analyse, les élus ont pris la décision de modifier le cahier de charge et demander une soumission pour un camion à essence, et non un camion Diésel ;

EN CONSÉQUENCE,

**2018-07-216**

Il est proposé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*  
Appuyé par le conseiller *Michel Bélisle*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'annuler le présent appel d'offres et de recommencer le processus afin d'apporter les modifications désirées et ainsi recevoir des soumissions conformes aux demandes de la Municipalité.

## **12. CAMION SERVICE DE VOIRIE – Demande de soumissions**

CONSIDÉRANT QUE le service de voirie de la Municipalité de Pierreville a besoin d'un camion supplémentaire afin d'optimiser le travail de ses employés ;

CONSIDÉRANT QUE pendant le période estivale, soit de juin à août, il y a quatre (4) employés au service de la voirie et de l'entretien des parcs ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé qui s'occupe des parcs et de l'arrosage des fleurs n'a pas camion à sa disposition pour ce travail ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une perte de temps importante et de difficulté de gestion des deux véhicules routiers que la municipalité possèdent ;

EN CONSÉQUENCE,

**2018-07-217**

Il est proposé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*  
Appuyée par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de demander des soumissions par invitation, aux mêmes concessionnaires précédemment sollicités ;

QUE les soumissions scellées portant la mention « *Camion service de voirie-2* » devront être parvenues avant le **lundi 13 août 11 h 30** au bureau municipal, situé au 26, rue Ally à Pierreville ;

QUE la prise en considération aura lieu lors de la séance ordinaire du lundi 13 août 2018 à 19 h 30 à l'Hôtel de ville, situé au 26, rue Ally à Pierreville ;

QUE la Municipalité de Pierreville ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du présent conseil, et ce, à sa seule discrétion, et la municipalité ne peut être lié d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.



**13. DOS D'ÂNE ET PANNEAUX DE SIGNALISATION –  
Autorisation d'achat**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des demandes de citoyens afin d'installer des dos d'âne dans les rues de certains quartiers résidentiels ;

CONSIDÉRANT QUE pour aviser les automobilistes de la présence desdits dos d'âne, il est important de mettre des panneaux de signalisation ;

EN CONSÉQUENCE,

**2018-07-218**

Il est proposé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*  
Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat de vingt (20) panneaux, modèle D-361, au montant de ± 24,90 \$ (taxes en sus) par panneau, de vingt poteaux afin d'installer lesdits panneaux au coût de ± 37,50 \$ (taxes en sus) chacun, ainsi que six (6) dos d'âne au montant de ± 110 \$ (taxes en sus) chacun, en plus des frais de transport de 80 \$ (taxes en sus), pour une facture totale de ± 1988 \$ (taxes en sus) à l'entreprise MARTECH.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Panneau de signalisation » 02 355 00 640*

**14. LUMINAIRE DE RUE – Installation d'un nouveau luminaire  
– Autorisation de travaux**

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun luminaire au coin des rangs Petit-Bois et Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité des citoyens circulant sur ces routes, il est important qu'une lumière soit présente ;

EN CONSÉQUENCE,

**2018-07-219**

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*  
Appuyé par le conseiller *Michel Bélisle*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser LES ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ D.A. INC. à procéder à l'installation d'un luminaire DEL 54 watts avec une potence 8 pieds en aluminium ajustable et un porte-fusible pour la somme de ± 755 \$ (taxes en sus).

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Achat luminaire – Éclairage de rue » 02 340 00 649*

**HYGIÈNE DU MILIEU**

---

**15. RÈGLEMENT NUMÉRO 170-2018 – Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité —  
Présentation du premier projet de règlement**

CONSIDÉRANT QU'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les

dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive ;

CONSIDÉRANT QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif ;

CONSIDÉRANT QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population ;

CONSIDÉRANT QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales » ;

CONSIDÉRANT QU'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels » ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable » ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection » ;

CONSIDÉRANT QU'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol ;

CONSIDÉRANT QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoient des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier ;

CONSIDÉRANT QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) ;

CONSIDÉRANT QUE 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée ;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamautes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamautes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes ;

CONSIDÉRANT l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement ;

CONSIDÉRANT, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 juin 2018 par le conseiller *Michel Bélisle* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement, qu'ils déclarent l'avoir lu, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture ;

2018-07-220

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé la conseillère *Ginette Nadeau*  
Appuyée par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que :

### **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2.**

2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
- six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;

C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

### **ARTICLE 3. DÉFINITION**

A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des

données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

#### **ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

#### **16. ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – Détecteur de gaz - Autorisation d'achat**

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer les analyses d'eau potable, l'employé de la municipalité doit descendre dans un puits où il y a possibilité d'émanation de gaz ;

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité de l'employé responsable des analyses d'eau il est primordial d'avoir en sa possession un détecteur de gaz ;

EN CONSÉQUENCE,

**2018-07-221**

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*  
Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat d'un détecteur de gaz à l'entreprise CDTEC CALIBRATION INC. au coût de ± 1 396,50 \$ (taxes en sus) ;

QUE la facture sera divisée entre la Municipalité de Pierreville et la Régie intermunicipale d'alimentation en eau potable du Bas-Saint-François (RIAEP) de la façon suivante :

- 60 % pour la Municipalité soit 837,90 \$ (taxes en sus)
- 40 % pour la RIAEP soit 558,60 \$ (taxes en sus)

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Équipements – Régie d'eau » 03 310 00 020*

#### **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

---

#### **17. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PIERREVILLE – Approbation du budget révisé 2018 ;**

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Pierreville a déposé, en date du 22 juin 2018, une révision budgétaire de l'organisme ;

CONSIDÉRANT QUE cette révision présente une hausse de 662 \$ au montant offert par la municipalité à l'organisme ;

2018-07-222

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*  
Appuyé par le conseiller *Steeve Desmarais*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver la révision budgétaire 2018 de l'Office municipal d'habitation tel que proposée et d'ajouter une somme de 662 \$ afin de payer les modifications apportées au budget.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Participation O.M.H.P. » 02 520 00 970*

## **AMÉNAGEMENT — URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

---

### **18. PROGRAMME DE REVITALISATION – Subvention à Monsieur Sylvain Jutras**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 080-2008 qui a été aboli, selon la *Résolution n° 2018-01-005* adoptée lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2018, offrait une subvention de 3 000 \$ pour toutes nouvelles constructions ayant une valeur imposable entre 50 000 \$ et 99 999,99 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Sylvain Jutras a procédé à des travaux pouvant donner lieu à l'octroi de la subvention entre le 16 mai 2001 et le 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de l'évaluateur démontre une augmentation de valeur du bâtiment de 62 300 \$, lui donnant donc droit à une subvention de 3 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jutras n'a pas obtenu ladite subvention dans les temps requis, mais que la Municipalité de Pierreville décide tout de même de la lui remettre ;

2018-07-223

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère *Ginette Nadeau*  
Appuyée par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'accorder à Monsieur Sylvain Jutras la subvention de 3 000 \$ dont il a droit, selon l'article 3 du règlement 080-2008, en vigueur lors de la réalisation de ses travaux.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « crédit taxes résidentielles » 02 639 00 992*

### **19. AVIS DE MOTION – Règlement numéro 172-2018 modifiant le règlement numéro 158-2017, plan d'urbanisme**

2018-07-224

AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller *Michel Bélisle*, à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement numéro 172-2018 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme (règlement 158-2017), afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska.

**20. RÈGLEMENT NUMÉRO 172-2018 – Présentation du premier projet de règlement modifiant le plan d’urbanisme numéro 158-2017 afin de modifier les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Pierreville**

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs attribués par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* à la Municipalité de Pierreville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville a adopté pour son territoire un plan d’urbanisme et qu’il apparaît nécessaire d’y apporter des modifications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska s’est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d’exclure de la zone agricole de la Municipalité de Pierreville une partie du lot 903-25 du cadastre de la Paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville, d’une superficie de 0,2 hectare;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été appuyée par la MRC de Nicolet-Yamaska par la résolution adoptée lors d’une réunion du conseil des maires le 17 décembre 2015 et portant le numéro 2015-12-452 et que celle-ci précisait l’avis favorable du comité stratégique (CS) et du comité consultatif agricole (CCA) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville a fait valoir le bien-fondé de sa demande, considérant que ces lots sont desservis par un réseau d’égout et d’aqueduc installé en 1978;

CONSIDÉRANT QUE par sa décision **411443**, la CPTAQ ordonne l’exclusion de cette partie de lot;

EN CONSÉQUENCE,

**2018-07-225**

Il est proposé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*  
Appuyée par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents que :

***Dispositions déclaratoires***

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le plan d’urbanisme n° 158-2017 est modifié par le projet de présent règlement.

**Article 3**

Le plan de l’Annexe 1 Plan des affectations du sol du Plan d’urbanisme n° 158-2017 est modifié afin de changer l’affectation agricole (**A**) d’une partie du lot 903-25, du cadastre de la Paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville de la circonscription de Nicolet, d’une superficie de 0,2 hectare à une affectation habitation (**H**). (plan en annexe)

**Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

---

Éric Descheneaux,  
Maire

---

Lyne Boisvert,  
Directrice et secrétaire-trésorière

**21. DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – Règlement numéro 172-2018 règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 158-2017 afin de modifier les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Pierreville**

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de déterminer une date d'assemblée de consultation publique concernant le premier projet du règlement numéro 172-2018, règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 158-2017 afin de modifier les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Pierreville ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'informer la population, un avis de consultation sera présenter dans l'édition du 17 juillet 2018 du journal Le Pierrepont ;

**2018-07-226**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère *Ginette Nadeau*  
Appuyée par le conseiller *Michel Bélisle*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'établir la date de l'assemblée de consultation publique **au 7 août 2018 à 18 h** au 26, rue Ally, à Pierreville.

**22. AVIS DE MOTION – Règlement numéro 173-2018 modifiant le règlement numéro 160-2017, règlement de zonage**

**2018-07-227**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller *Michel Bélisle*, à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement 173-2018 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage (règlement 160-2017), afin d'inclure un ou des lot(s) dans la zone H-13 et la grille des usages.

**23. RÈGLEMENT NUMÉRO 173-2018 – Présentation du premier prochain de règlement modifiant le règlement de zonage 160-2017 afin de modifier les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Pierreville**

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la Municipalité de Pierreville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'exclure de la zone agricole de la municipalité de Pierreville une partie du lot 903-25 du cadastre de la Paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville, d'une superficie de 0,2 hectare;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été appuyée par la MRC de Nicolet-Yamaska par la résolution adoptée lors d'une réunion du conseil des maires le 17 décembre 2015 et portant le numéro 2015-12-452 et que celle-ci précisait l'avis favorable du comité stratégique (CS) et du comité consultatif agricole (CCA) ;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville a fait valoir le bien-fondé de sa demande, considérant que ces lots sont desservis par un réseau d'égout et d'aqueduc installé en 1978;

CONSIDÉRANT QUE par sa décision **411443**, la CPTAQ ordonne l'exclusion de cette partie de lot;

**2018-07-228**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère *Ginette Nadeau*

Appuyée par la conseillère *Marie-Pier Gévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que :

*Dispositions déclaratoires*

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le règlement de zonage n° 160-2017 tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le projet de présent règlement.

**Article 3**

Les plans suivants, de l'annexe 1 du Règlement de zonage n° 160-2017

- Plan 1 – zonage – secteur Pierreville;
- Plan 3 – zonage agricole globale;
- Plan 4 – contraintes Pierreville;
- Plan 6 – contraintes globales;
- Plan 7 – ARDA / Protection des périmètres urbains.

sont modifiés afin de changer l'affectation agricole (**A-04**) d'une partie du lot 903-25, du cadastre de la Paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville de la circonscription de Nicolet, d'une superficie de 0,2 hectare à une affectation habitation (**H-13**). (Plans en annexe)

**Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

---

Éric Descheneaux,  
Maire

---

Lyne Boisvert,  
Directrice et secrétaire-trésorière

**24. DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - Règlement numéro 173-2018 modifiant le règlement de zonage 160-2017 afin de modifier les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Pierreville**

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de déterminer une date d'assemblée de consultation publique concernant le premier projet du règlement numéro 173-2018, modifiant le règlement de zonage 160-2017 afin de modifier les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Pierreville ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'informer la population, un avis de consultation sera présenter dans l'édition du 17 juillet 2018 du journal Le Pierrepont ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-07-229

Il est proposé par le conseiller *Michel Bélisle*  
Appuyé par le conseiller *Steeve Desmarais*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'établir la date de l'assemblée de consultation publique **au 7 août 2018 à 18 h** au 26, rue Ally, à Pierreville.

## LOISIRS ET CULTURE

---

### 25. ABROGATION DE LA RÉOLUTION N<sup>O</sup> 2018-06-195

CONSIDÉRANT QUE la *Résolution n<sup>o</sup> 2018-06-195* a été adoptée lors de la séance ordinaire du 11 juin 2018, autorisant la COOP des artistes d'utiliser les installations de l'Hôtel de Ville ainsi que le parc avoisinant ;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement qui devait avoir lieu le 30 juin a été reporté à une autre date ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-07-230

Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*  
Appuyé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'abroger la *Résolution n<sup>o</sup> 2018-06-195*.

*Le maire, Monsieur Éric Descheneaux, se retire pour le point suivant, car il y a conflit d'intérêt*

### 26. RAMPE DE MISE À L'EAU – Embauche d'un surveillant

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de la municipalité numéro 164-2017 concernant les stationnements pour les utilisateurs des rampes de mise à l'eau, il est maintenant obligatoire, pour les usagers de la rampe de mise à l'eau d'avoir une vignette de stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites vignettes sont en vente au bureau municipal et que celui-ci est fermé les fins de semaine et les journées fériées ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'effectuer un contrôle de ces vignettes durant les heures de fermeture des bureaux municipaux, il est important qu'une personne soit présente ;

EN CONSÉQUENCE,

2018-07-231

Il est proposé par le conseiller *Jimmy Descôteaux*  
Appuyé par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'embaucher Monsieur Jeff Dansereau, à 15 \$/heure, durant les fins de semaine et les journées fériées afin de procéder à la vente et la surveillance du système de vignette instauré par la municipalité ;

QUE Monsieur Dansereau sera présent tous les samedis et dimanches, jusqu'au mois de septembre, de 8 h 30 à 16 h 30 ;

QUE Monsieur Dansereau sera présent de 9 h à 15 h durant les semaines de vacances de la construction, soit du 23 juillet au 3 août 2018.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Surveillant – Bord de l'eau » 02 701 40 212*

*Monsieur Descheneaux est de retour à son siège pour la suite de l'assemblée.*

**27. CLUB DE VTT VAGABOND – Demande de passage**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pierreville a reçu une demande de passage du Club de VTT Vagabond afin de circuler sur les rangs St-Joseph et Petit-Bois pour la saison 2018-2019 ;

**2018-07-232**  
EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*  
Appuyé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le Club de VTT Vagabond de circuler sur les rues appartenant à la municipalité mentionnées ci-haut.

**28. SOCCER 2018 – Inscription 2018 – Ajout de paiement**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit payer pour la saison de soccer pour l'équipe du Bantam U-16 à la Municipalité de Saint-François-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE ce paiement s'ajoute aux paiements déjà effectués dans le cadre des inscriptions des équipes de soccer à la ligue de soccer pour la saison 2018 ;

**2018-07-233**  
EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller *Steeve Desmarais*  
Appuyé par le conseiller *Michel Bélisle*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'ajouter le paiement de l'équipe Bantam U-16 à la Municipalité de Saint-François-du-Lac au coût de 60 \$/joueurs, soit une somme de 480 \$.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Loisirs-Pierreville-Soccer » 02 701 52 690*

**29. CONFÉRENCE NATHALIE GRANDMONT – Autorisation de paiement**

CONSIDÉRANT QUE la *Résolution n° 2018-06-196* autorisait l'utilisation du centre communautaire afin d'organiser la présentation de la conférence *La richesse du cœur... mon travail humanitaire en Inde* de madame Nathalie Grandmont ;

CONSIDÉRANT QUE cette conférence coûtait 150 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE malgré le déboursé des participants de 5 \$, une somme reste à payer, vu le nombre de participant ;

**2018-07-234**  
EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par la conseillère *Marie-Pier Guévin-Michaud*  
Appuyée par la conseillère *Ginette Nadeau*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement au montant de 75 \$ afin de rembourser les dépenses engendrer par la présentation de la conférence de madame Grandmont.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Autre - Bibliothèque » 02 702 30 690*

### **30. FESTIVAL WESTERN – Exigences de sécurité**

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre préparatoire du 4 juillet 2018, les élus ont échangés sur la tenue du Festival Western qui a lieu dans le secteur Notre-Dame lors de la fin de semaine du la Fête du travail ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité loue ses terrains aux Productions du Lac St-Pierre pour la tenue de cet événement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a une responsabilité puisque l'activité du festival aura lieu en partie sur les terrains municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un élu a demandé à la directrice générale, Madame Lyne Boisvert, de consulter la compagnie d'assurance de la municipalité afin de connaître les responsabilités et les risques de la tenue d'un tel événement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE des échanges ont déjà eu lieu entre le directeur des services incendies, soit Monsieur Richard Desmarais, le maire, Monsieur Éric Descheneaux ainsi que la directrice générale, Madame Lyne Boisvert ;

EN CONSÉQUENCE,

**2018-07-235**

Il est proposé par la conseillère *Ginette Nadeau*  
Appuyée par le conseiller *Jimmy Descôteaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater la directrice générale, Madame Lyne Boisvert, afin de contacter les assurances de la municipalité afin d'obtenir par écrit les exigences pour protéger la municipalité adéquatement et de les transmettre aux Productions du lac St-Pierre afin que le tout soit conforme.

### **31. AFFAIRES DIVERSES**

Un projet de rénovation et décoration du centre communautaire a été présenté par Monsieur Éric Descheneaux.

### **32. DOCUMENTS DÉPOSÉS**

1. **BOUGIE BUS INC.** – Invitation à la réunion annuelle du 27 juin 2018 – Procès-verbal du 28 juin 2017 – Rapport des états financiers 2017 ;
2. **ENVIRONOR CANADA INC.** – Compte rendu des observations du 19 juin 2018 ;
3. **LE LIEN MAISON DE LA FAMILLE** – Rapport d'activités 2017-2018 ;
4. **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU BAS-SAINT-FRANÇOIS** – Rapport mensuel pour les sites d'enfouissement, le centre de récupération et le compost ;

### **33. RAPPORT DES RENCONTRES DES ÉLUS DURANT LE MOIS**

Mesdames Nathalie Traversy, Ginette Nadeau et Marie-Pier Guévin-Michaud et messieurs Jimmy Descôteaux, Steeve Desmarais et Michel Bélisle ainsi que monsieur le maire, Éric Descheneaux font état des rencontres auxquelles ils ont assisté le mois dernier.

### **34. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La seconde période de questions débute à 21 h 15 et se termine à 21 h 40.

Ces différents sujets ont été abordés lors de la période de questions :

*Dos d'âne  
Cloches de l'église  
COOP  
Trou coin Laperrière  
Chapiteau appartenant à la Municipalité  
Glissement de terrain  
Achat terrain Océan  
Centre communautaire  
Arrosage des fleurs  
Lignage des rues  
Terrain de volleyball*

### **35. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2018-07-236**

Il est proposé par la conseillère *Nathalie Traversy*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à 21 h 50.

---

**Éric Descheneaux**  
*Maire*

---

**Lyne Boisvert, CPA, CGA**  
*Directrice générale/Secrétaire-trésorière*